

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle municipale située au 200 de la rue McWatters, quartier de McWatters, le lundi 12 juin 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d’Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l’Université

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l’assistance. Après que les membres du conseil se soient présentés, le conseiller Benjamin Tremblay présente les membres du conseil de quartier de McWatters présents.

## 1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-476 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 9. Affaires politiques
  - 9.4 Centre plein air du mont Kanasuta : versement additionnel suite à la réclamation d’assurance pour l’incendie survenu en mars 2022
  - 9.5 Dons et subventions 2023
    - 9.5.1 Osisko en lumière 2023 : soutien financier additionnel pour la 20<sup>e</sup> édition
    - 9.5.2 Soccer Boréal
    - 9.5.3 Récréosisko
  - 9.6 Résolution concernant le CLSC de Cléricy
  - 9.7 Demande d’aide financière pour le projet d’aménagement d’une surface multifonction au parc Mouska auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) dans le cadre du PRIMA

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 29 MAI 2023

Rés. N° 2023-477 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 29 mai 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

## 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

La mairesse mentionne que la situation concernant les feux de forêt en région au cours de la dernière semaine est extrêmement préoccupante. Elle souligne le courage et le travail de nos services incendies et des travailleurs de la SOPFEU qui ont travaillé jour et nuit pour protéger des vies humaines. Du côté de Rouyn-Noranda, la Ville a officiellement ouvert son organisation municipale de sécurité civile. La mairesse a participé à des rencontres régionales qui se poursuivent afin d'assurer un suivi rigoureux de la situation. Au cours de la semaine dernière, la Ville de Rouyn-Noranda a interdit formellement sur l'ensemble du territoire incluant les pare-étincelles et les feux d'artifice. Mme Dallaire adresse ses mots d'encouragement aux citoyens touchés, aux citoyens évacués, aux bénévoles et salue le travail non seulement des services incendies, de la SOPFEU, de la Sûreté du Québec, de la Santé publique, mais aussi celui de nos élus(es).

Concernant le dossier de la Fonderie Horne, Mme Dallaire indique que la Ville de Rouyn-Noranda, en collaboration avec ses partenaires, tiendra une assemblée publique d'information, le 20 juin prochain, à 19 h, au Centre des congrès. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la démarche de co-construction que la Ville de Rouyn-Noranda veut créer avec les citoyens afin d'identifier les enjeux et les mesures d'atténuation à explorer en lien avec la cohabitation avec la Fonderie Horne. Pour cette première rencontre seront présents : la direction de la Santé publique, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le comité de vigie indépendant et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. D'autres rencontres auront également lieu au cours des prochains mois. La mairesse invite tous les citoyens à participer à cette séance d'information.

Mme Dallaire remercie tous les donneurs de sang du 7 et 8 juin dernier pour la collecte de sang organisée par Héma-Québec. L'objectif étant atteint avec 544 donneurs, soit 102 % de l'objectif initial. Elle remercie les bénévoles ainsi que l'organisation d'Héma-Québec qui font un travail exceptionnel.

## 4 DEMANDES DES CITOYENS

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Diane Chevrier, résidente de la rue Saguenay, présente une pétition de citoyens de Rouyn-Noranda concernant l'entretien et la sécurité des cimetières de Rouyn et Noranda. Elle déplore que certains monuments funéraires, appartenant à des personnes décédées il y a plusieurs années, soient négligés et laissés à l'abandon, ce qui engendre des situations dangereuses, notamment en raison de leur instabilité.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES

### 5.1 3418, rang Rochon présentée par Énergir : avis favorable du CCU relativement à l'ajout d'une troisième entrée charretière

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Énergir relativement à la propriété de M. Gilles Giroux située au 3418 du rang Rochon (lot 4 381 273 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'ajout projeté d'une troisième entrée charretière alors qu'un maximum de deux (2) est autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7539 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « agricole production végétale et activités liées », « production animale et activités liées », « agricole agrotouristique », « usages spécifiquement permis : Culture de cannabis – Exploitation forestière – Pépinière forestière – Autres productions ou récolte de produits forestiers » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1958 ainsi que des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la propriété comporte deux (2) entrées charretières étant aménagées afin d'accéder au bâtiment principal et au bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'entrée charretière projetée serait située à une grande distance des entrées charretières existantes;

ATTENDU QUE l'entrée charretière projetée permettra à Énergir d'accéder à ses installations à des fins de mise à niveau de leur équipement de protection de la conduite de gaz et en faire l'entretien par la suite;

ATTENDU QU'une analyse de circulation a été réalisée, laquelle démontre qu'il n'y a aucun enjeu lié à l'ajout d'une entrée charretière à cet endroit;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'ajout d'une troisième entrée charretière;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-478 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuqué par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Gilles Giroux** relativement à l'ajout d'une troisième entrée charretière au 3418 du rang Rochon et

quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par **Énergir** et concernant le **lot 4 381 273 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1 Gestion du personnel

##### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2023-479** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P09 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Fleury, Mariane	21 mai 2023	Réserviste	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	23,86 \$	Sports
Gaumond, Marie-Pier	21 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Lacroix, Aurélie	21 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	19,00 \$	Loisirs
D'Anjou, Mathieu	21 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Galarneau, Coralie	21 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Brushy, Félix	21 mai 2023	Occasionnel	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	19,75 \$	Loisirs
Gilbert, Karelle	21 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Ipperciel, Clara	21 mai 2023	Occasionnel	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Auger, Sarah-Maude	21 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Dubé, Trystan	21 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Bellehumeur, Rosalie	21 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Blanchette, Danahée	21 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	19,00 \$	Loisirs
Pelletier, Nicolas	23 mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,99 \$	Travaux publics
Brouard, Thomas	23 mai 2023	Occasionnel	Stagiaire en génie municipale	8	22,28 \$	Ingénierie
Provencher, Mario	23 mai 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	29,53 \$	Travaux publics
Boulianne, Elliott	24 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,75 \$	Parcs et équipements
Brisson-Toulouse, Marc-Antoine	24 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,75 \$	Parcs et équipements
Giguère, Alexis	24 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,00 \$	Parcs et équipements
Inkel, Julien	24 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,75 \$	Parcs et équipements
Tellier, Loïc	24 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Labrecque, Audrey-Ann	25 mai 2023	Occasionnelle	Préposée espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Simard, Charles-Étienne	25 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Couture, Éloïse	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Bourassa, Zachary	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Baillargeon, Éden	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Lemire-Robin, Alyssa	28 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Petit, Charlotte	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Ndjadi, Yolande	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Banville, Magalie	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Sass, Félicia	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Castonguay, Arthur	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Bédard, Vincent	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Laflamme, Thomas	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Ménard, Magaly	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Noël-Boisvert, Abygaël	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Lacroix, Léane	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	19,00 \$	Loisirs
Dussault, Elydia	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	19,00 \$	Loisirs
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	28 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Doucet, Mérédith	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	19,00 \$	Loisirs
Bergeron, Maude	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Bergeron, Léa	28 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Plante, Xavier	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Riendeau, Magalie	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	18,75 \$	Loisirs
Cossette, Mégane	28 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,00 \$	Loisirs
Théberge, Gaëlle	28 mai 2023	Occasionnelle	Chef d'équipe (animation jeunesse)	1	20,25 \$	Loisirs
Ghoul-Duclos, Jade	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Lacasse, Olivier	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Rollin, Elisabeth	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Beulac, Juliette	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Roy, Léa-Kim	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Cliche, Édouard	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dussault, Naomie	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Beaulieu, Jean-Félix	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Morneault-Giroux, Brandon	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Gilbert, Talie	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Rémillard, Camille	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Simard, Frédéric	28 mai 2023	Occasionnel	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Zahoruk, Laura	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Couture, Mégane	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Urrutiaguer, Ève	28 mai 2023	Occasionnelle	Animateur (animation jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs
Kouasseu, Fandio	29 mai 2023	Occasionnel – stagiaire	Stagiaire en génie municipal	8	17,75 \$	Ingénierie
Corvec, Jakob	29 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Fournier, Louis	29 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Shooner, Maeka	29 mai 2023	Occasionnelle	Technicienne aux cours d'eau et soutien à l'aménagement du territoire	1	18,75 \$	Urbanisme et aménagement du territoire
Danis, Vincent	29 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	17,50 \$	Parcs et équipements
Bilodeau, Benjamin	31 mai 2023	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,00 \$	Parcs et équipement

**LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE**

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.  
8) Stage rémunéré.

**ADOPTÉE****6.1.2 Nominations**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.1.2.1 M. Jérémie Chmura, journalier**

**Rés. N° 2023-480** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Jérémie Chmura** soit nommé en tant que journalier, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 juin 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 3.

**ADOPTÉE**

### **6.1.2.2 Mme Stéphanie Rodrigue, agente à la vie active, culturelle et communautaire**

Rés. N° 2023-481 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Stéphanie Rodrigue** soit nommée en tant qu'agente à la vie active, culturelle et communautaire, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit à déterminer par le directeur de la Direction de la vie active, culturelle et communautaire.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 25.

**ADOPTÉE**

### **6.1.3 Embauches**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **6.1.3.1 M. Samuel Lemieux-Mercier, électricien**

Rés. N° 2023-482 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Samuel Lemieux-Mercier** soit embauché en tant qu'électricien, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 3 juillet 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 26.

**ADOPTÉE**

#### **6.1.3.2 M. Éric Noël, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire**

Rés. N° 2023-483 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Éric Noël** soit embauché en tant que technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 4 juillet 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 2738.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classification de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire.

**ADOPTÉE**

#### **6.1.4 Autorisation de signature de la convention collective du SCFP local 4331 - Théâtre du cuivre**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-484 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines, la coordonnatrice aux ressources humaines et la cheffe de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention collective du SCFP local 4331 – Théâtre du cuivre** avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.1.5 Adoption d'une politique d'aide financière pour la formation du personnel du secteur aquatique**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-485 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit adoptée la **politique d'aide financière pour la formation du personnel du secteur aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

### **6.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **6.2.1 Services professionnels visant une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques pour le développement des phases 5 à 9 du parc industriel Jacques-Bibeau**

Rés. N° 2023-486 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **WSP Canada inc.** le contrat pour la mise à jour d'une étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le développement des phases 5 à 9 du parc industriel Jacques-Bibeau au montant de 29 760,13 \$ (taxes incluses).

Que le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

### **6.2.2 Acquisition de ponceaux pour la réalisation de différents projets sur le territoire**

Rés. N° 2023-487 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de ponceaux pour la réalisation de différents projets sur le territoire pendant la saison estivale 2023 au montant de 71 813,57 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.3 Location d'un camion-nacelle 12 mois**

Rés. N° 2023-488 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** concernant la location d'un camion-nacelle pour une durée de douze (12) mois au montant de 52 414,80 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des parcs et équipements soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.4 Acquisition de matériel pour la construction de trois (3) nouvelles entrées d'eau sur la rue Perreault Est**

Rés. N° 2023-489 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Wolseley Industriel Canada inc.** concernant l'acquisition de matériel pour la construction de trois (3) nouvelles entrées d'eau sur la rue Perreault Est au montant de 70 157,84 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## **6.3 Ventes de terrains**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.3.1 Lot 6 541 021 (rue Bureau) à M. Dave Coutu-Larouche afin d'y construire un immeuble résidentiel de huit (8) logements**

Rés. N° 2023-490 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 541 021 au**

cadastre du Québec (rue Bureau) à M. Dave Coutu-Larouche afin d'y construire un immeuble résidentiel de huit (8) logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **6.3.2 Lot 6 579 016 (rue Bureau) à Les Immeubles DCL et Trans-Action Investissement afin d'y construire un immeuble résidentiel de vingt-quatre (24) logements**

Rés. N° 2023-491 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 579 016 au cadastre du Québec (rue Bureau) à Les Immeubles DCL et Trans-Action Investissement** afin d'y construire un immeuble résidentiel de vingt-quatre (24) logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **6.4 Autorisation de signature d'un contrat de donation pour l'œuvre installée dans le parc Trémoy**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-492 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **contrat de donation pour l'œuvre installée dans le parc Trémoy** par Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## **7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Benjamin Tremblay souligne les faits saillants du quartier McWatters.

Le conseiller Stéphane Girard souligne la reconnaissance de M. Luc Lacroix lors du gala d'excellence du Réseau du sport étudiant du Québec en Abitibi-Témiscamingue (RSEQ) le 26 mai dernier tenu à Amos. Luc Lacroix s'est vu remettre le prix Denis-Gilbert afin de souligner son engagement dans la vie sportive de la région. Les membres du conseil se joignent à M. Girard afin de lui adresser leurs félicitations.

## **8 CORRESPONDANCE**

### **8.1 Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **8.1.1 Au pays des pick-up**

Rés. N° 2023-493 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

qu'autorisation soit accordée au Petit théâtre du Vieux-Noranda (PTVN) pour la tenue du projet intitulé « **Au pays des pick-up** » dans une remorque aménagée afin de faire des concerts ambulants aux différentes dates et aux endroits suivants, incluant les périodes de montage et de démontage (en cas d'intempéries, les activités se dérouleront à l'intérieur du PTVN) :

- le 24 juin à la plage du lac Flavrian, de 14 h à 21 h 30 en partenariat avec les Grands Frères et Grandes Sœurs de Rouyn-Noranda;
- le 8 juillet à la plage de Destor, de 14 h à 21 h 30 en partenariat avec la Coalition d'aide à la diversité sexuelle;
- le 22 juillet au 254, 8<sup>e</sup> Rue (terrain vague devant la Fonderie Horne), de 15 h 30 à 21 h en collaboration avec Mères au front;
- le 5 août au parc Trémoy, de 14 h à 21 h en collaboration avec la Mosaïque Interculturelle.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du propriétaire du terrain, du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 8.1.2 *Osisko en lumière 2023*

Rés. N° 2023-494 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de la Grande place Edmund Horne, la presqu'île du lac Osisko et une partie du sentier polyvalent Osisko au cours de la période du 17 juillet au 12 août 2023 pour la préparation et la tenue d'**Osisko en lumière**.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la fermeture du chemin Trémoy (entre la 9<sup>e</sup> Rue et Murdoch) de 16 h à 1 h pour la mise en place des voies réservées pour le transport en commun (navettes) ainsi que le sentier polyvalent Osisko du 9 au 12 août 2023, entre 16 h et 8 h, le tout selon les directives à être émises par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h et 2 h (sauf pour la soirée du 9 août qui sera de 18 h à 23 h), et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité incendie et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## **8.2 Renouvellement du programme de supplément au loyer en faveur des immeubles des Intrépides de Rouyn-Noranda (chemin Dr-Lemay et avenue Richard)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. gère deux (2) immeubles de logements AccèsLogis à Rouyn-Noranda hébergeant des personnes à revenus modestes vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel;

ATTENDU QUE ces immeubles font l'objet d'une entente tripartite entre Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc., la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme de supplément de loyer (PSL);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la SHQ subventionne le PSL à la hauteur de 90 % et la Ville de Rouyn-Noranda en absorbe 10 %;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Rouyn-Noranda et Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. concernant le programme régulier de supplément au loyer est arrivée à échéance le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il est primordial que cette entente soit renouvelée pour poursuivre la vocation initiale de ces immeubles;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement de l'entente couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-495 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit autorisé le **renouvellement du programme de supplément au loyer en faveur des immeubles des Intrépides de Rouyn-Noranda (chemin Dr-Lemay et avenue Richard)** pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## **9 AFFAIRES POLITIQUES**

### **9.1 Adoption de la politique de participation 2023-2028**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-496 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit adoptée la **politique de participation 2023-2028**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### **9.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : demande présentée par Mme Sandra Bisson pour l'implantation d'un camp forestier (Bellecombe)**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande présentée par Mme Sandra Bisson concernant le lot 5 460 874 au cadastre du Québec, propriété de M. Raymond Bisson, représentant approximativement une superficie de 42,5 hectares, situé dans le quartier de Bellecombe, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 3 440 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un camp forestier de 39 m<sup>2</sup> ainsi que ses dépendances et son chemin d'accès;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot visé par la demande est composé de sols de classe 7, soit des sols n'offrant aucune possibilité de culture ou de pâturage, ainsi que d'une section de classe 5, soit des sols présentant des limitations très sérieuses qui restreignent la culture.</p> <p>Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classes 7 et 5.</p> <p>L'affectation agroforestière est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande et on y retrouve une section en plantation. Il y a présence de friches de plus de cinq (5) ans ainsi que des plantations à proximité.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	<p>Les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont plutôt limitées en raison de la composition des sols ainsi que de l'emplacement éloigné du camp forestier. Le lot est constitué de massifs forestiers. Des travaux de sylviculture sont d'ailleurs prévus sur le site dès l'hiver prochain.</p>
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>Les risques d'impacts négatifs sont très faibles. L'activité agricole la plus près est située à plus de 2 km. Il n'y a aucune présence d'animaux.</p> <p>Les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins sont faibles considérant la nature des sols.</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	<p>Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.</p>
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités.</p> <p>Ainsi, sa superficie est très étendue et chaque quartier possède sa réalité propre.</p> <p>Les demandeurs souhaitent continuer de jouir de leur terre, dont la famille est propriétaire depuis près de 80 ans. Ils se servent d'ailleurs de leur camp afin de faire l'entretien de leur terre et de gérer la présence de castors qui menacent leur plantation.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière. Il est adjacent à la zone blanche où se trouvent plusieurs terres du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), situées dans l'affectation exploitation des ressources. Aucune exploitation agricole ne se trouve dans cette section du rang de Bellecombe. On y retrouve plutôt des friches de plus de cinq (5) ans et des plantations.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Selon la réglementation municipale de zonage, la superficie maximale pour un abri sommaire est de 30 m <sup>2</sup> .  Une dérogation mineure a été autorisée pour un camp de 39 m <sup>2</sup> (résolution N° 2023-099), rendant le projet conforme.
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur devra déplacer le camp forestier à un endroit où il serait conforme (il est possible que le demandeur doive demander à nouveau une dérogation mineure auprès de la Ville de Rouyn-Noranda, même s'il déménage le camp sur un autre terrain). L'impossibilité d'implanter le camp à cet endroit compliquera l'entretien de la plantation.

ATTENDU QUE la demande n'aurait pas davantage d'impact sur les activités agricoles existantes et projetées;

ATTENDU QUE le camp forestier se trouvera très loin de toute exploitation agricole;

ATTENDU QUE le camp forestier servira à faciliter l'entretien de la plantation et du reste de la terre;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-497 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Sandra Bisson** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 3 440 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un camp forestier de 39 m<sup>2</sup> ainsi que ses dépendances et son chemin d'accès, sur le lot 5 460 874 au cadastre du Québec situé dans le quartier de Bellecombe, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **9.3 Nomination au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-498 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le conseiller **Sébastien Côté** soit désigné à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du conseil d'administration du **Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)**.

### ADOPTÉE

#### **9.4 Centre plein air du mont Kanasuta : versement additionnel suite à la réclamation d'assurance pour l'incendie survenu en mars 2022**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-499 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre plein air du mont Kanasuta** une avance additionnelle de 30 000 \$ à la suite de la réclamation d'assurance pour l'incendie survenu le 17 mars 2022.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2022-1028.

### ADOPTÉE

#### **9.5 Dons et subventions 2023**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **9.5.1 Osisko en lumière 2023 : soutien financier additionnel pour la 20<sup>e</sup> édition**

Rés. N° 2023-500 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que soit autorisé le versement d'une contribution financière additionnelle de la Ville de Rouyn-Noranda d'un montant de 40 000 \$ à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour souligner la 20<sup>e</sup> édition d'Osisko en lumière.

### ADOPTÉE

#### 9.5.2 Soccer Boréal

Rés. N° 2023-501 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Club de soccer Boréal** une contribution financière de 1 000 \$ pour l'acquisition de six (6) buts extérieurs transportables suite aux changements au terrain de soccer Chadbourne 2.

### ADOPTÉE

#### 9.5.3 Récréosisko

Rés. N° 2023-502 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à **RécréOsisko**, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2), une contribution financière de 45 000 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025 (étant entendu que pour 2025, la contribution est conditionnelle à ce que des sommes soient rendues disponibles par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que le projet cadre avec les futurs critères du MAMH).

### ADOPTÉE

#### 9.6 Résolution concernant le CLSC de Cléricy

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le CISSSAT dispose actuellement de cinq (5) points de services du CLSC dans certains quartiers ruraux de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le CISSSAT assume actuellement, pour la majorité des points de services, des frais de location pour ces espaces;

ATTENDU QUE le point de service de Cléricy (desservant également Mont-Brun) ne peut accueillir la clientèle pour le moment, faute de local;

ATTENDU QUE plusieurs scénarios ont été discutés entre la Ville et le CISSSAT mais que ce dernier souhaite que la Ville fournisse « à coût nul » un local au CISSSAT pour le point de service du CLSC de Cléricy;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas à Cléricy de locaux lui appartenant et répondant aux critères du CISSSAT qui pourrait accueillir le point de service du CLSC;

ATTENDU QUE le CISSSAT a confirmé qu'il vise un coût nul pour un point de service du CLSC, préférant utiliser les fonds publics pour offrir des services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville considère qu'il n'appartient pas aux citoyens de Rouyn-Noranda de financer un organisme public comme le CISSSAT, relevant du gouvernement provincial, et que le CISSSAT devrait assumer les coûts requis pour maintenir ce service essentiel en ruralité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-503 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au CISSSAT de convenir rapidement d'une entente pour un local pour le point de service du **CLSC dans le quartier de Cléricy** et d'assumer les frais relatifs à ce local.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise au ministre de la Santé et des services sociaux (MSSS).

### ADOPTÉE

#### 9.7 **Demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'une surface multifonction au parc Mouska auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRIMA**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-504 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour le projet **d'aménagement d'une surface multifonction au parc Mouska** auprès du **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** dans le cadre du **Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)** et à signer tout document ou entente à cet effet.

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 **Emprunt au fonds de roulement**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-505 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionné :

COMMUNICATIONS		
CO23-028	Achat d'un système audio et caméra pour la salle du conseil	9 040 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

**10.2 Servitude d'empiètement sur le lot 2 811 135 au cadastre du Québec (rue Monseigneur-Tessier Est) en faveur du lot 2 807 966 au cadastre du Québec (24, rue Monseigneur-Tessier Est) appartenant à Gestion SLFG inc. et 9137-3084 Québec inc.**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-506 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement des perrons/marches en béton à l'avant du bâtiment principal et empiètement aérien de l'auvent/marquise en façade du bâtiment sur le lot 2 811 135 au cadastre du Québec (rue Monseigneur-Tessier Est) en faveur du lot 2 807 966 au cadastre du Québec (24, rue Monseigneur-Tessier Est) appartenant à Gestion SLFG inc. et 9137-3084 Québec inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

**10.3 Reddition de compte au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) concernant les travaux réalisés sur l'avenue de l'Église dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église ont été réalisés du 21 mai 2022 au 9 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-507 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant le projet de **remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (dossier KYQ96974)**, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

#### **10.4 Autorisation d'utiliser une partie du lot 5 307 568 (à l'est du chemin d'accès au golf Noranda) pour la plantation d'arbres par Glencore**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le projet de verdissement des alentours de la voie de contournement n'est pas complété;

ATTENDU QUE Glencore souhaite compenser une partie des émissions de carbone produites par ses activités par la plantation de 4 000 arbres;

ATTENDU QU'une partie du lot 5 307 568 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, situé à l'est du chemin d'accès au Golf Noranda, est disponible à recevoir une plantation;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit par ailleurs valoriser environ 1 300 m<sup>3</sup> de copeaux de bois triés et propres provenant de l'écocentre;

ATTENDU QUE l'incorporation de copeaux de bois à un sol lourd favorise l'implantation d'une plantation;

ATTENDU QUE le secteur seraensemencé d'un mélange de graminées;

ATTENDU QUE cette plantation apportera un bénéfice environnemental;

ATTENDU QUE la planification, le coût des travaux et le suivi seront assumés par Glencore;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-508 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise **Glencore** à effectuer des travaux de végétalisation sur une partie du lot 5 307 568 au cadastre du Québec, incluant l'utilisation des copeaux de bois fournis par la Ville.

#### ADOPTÉE

#### **10.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-509 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

**10.6 Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le PRIMADA pour le trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-510 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**10.7 Renouvellement du programme d'assurance pour les parcs de rouli-roulant et de BMX 2023-2024**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulant et pistes de BMX (Regroupement);

ATTENDU QUE le Regroupement a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 avec son courtier actuel BFL Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-511 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX** pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**

Que soit versée pour le terme 2023 et 2024, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 21 951,78 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 350 \$ plus les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10.8 Opérations comptables**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**10.8.1 Financement pour l'année 2023 de la politique de participation à même le Fonds région et ruralité (FRR-V2)**

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-067 confirmant ses priorités d'intervention pour l'année 2023 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaitait, dans sa planification stratégique adoptée, rapprocher la Ville et les citoyens;

ATTENDU QUE pour assurer le développement de son territoire tout en répondant aux attentes de sa population, la Ville poursuit ses démarches pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de participation citoyenne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-512 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2023, une contribution financière de 21 418 \$ nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de participation.

### **ADOPTÉE**

#### **10.8.2 Modification d'un poste d'excédent affecté**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda dispose d'un poste « Excédent de fonctionnement affecté au projet d'agrandissement de l'aérogare »;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement a été mis en place afin de palier à certains coûts imprévus dans le cadre de la construction de la nouvelle aérogare;

ATTENDU QUE le projet de construction de la nouvelle aérogare est complété et qu'un solde de 2 573 728,52 \$ est disponible dans ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de cet excédent affecté afin de permettre que ces fonds soient disponibles pour financer l'ensemble des infrastructures municipales majeures;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2023-513 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'«Excédent de fonctionnement affecté au projet d'agrandissement de l'aérogare» soit dorénavant désigné « Excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures ».

### **ADOPTÉE**

## **11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-514 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 033 532,52 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3890).

**ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2022-1231 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'augmenter les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1249 décrétant la réfection des services municipaux et voirie au montant de 340 000 \$ pour la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-515 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1249** décrétant la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU pour un montant de 340 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 340 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1249**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 15 mai 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....340 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux

d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2023-1249

## Annexe «1»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

## Ruelle Forget/Richard (entre Charlebois et Iberville) | Aqueduc égout (AQ103) (PRIMEAU)

## ING23-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>35 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	105	520 \$	54 600 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 300 \$	4 600 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	3	2 500 \$	7 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>92 700 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	66	450 \$	29 700 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	6 000 \$	6 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	8	1 600 \$	12 800 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 400 \$	4 800 \$
	Nettoyage et essais des conduites d'égout	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>54 300 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur conduite existante	unité	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	130	75 \$	9 750 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	475	20 \$	9 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	475	22 \$	10 450 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	475	3 \$	1 425 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur	m.lin.	8	320 \$	2 560 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Déplacement de lampadaire	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>43 185 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	100	150 \$	15 000 \$
	isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.ca.	50	30 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 650 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>254 835 \$</b>
	Imprévu (10 %)				25 484 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				25 484 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 252 \$
	Frais de financement (6 %)				18 945 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>340 000 \$</b>

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 15 mai 2023

**14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2022-1231 concernant la tarification globale afin d'augmenter les frais aéroportuaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-516 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1251** modifiant le règlement N° 2022-1231 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1251**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La section C-7 de l'annexe C du règlement N°2022-1231 est modifiée de façon à se lire ainsi :

**C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)**

7.1	Frais d'atterrissage (minimum de 26,60 \$ par atterrissage)	
a)	Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	7,55 \$
b)	Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,54 \$
c)	Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	11,37 \$
7.2	Redevances générales d'aérogare	
a)	0 à 9 sièges	20,60 \$
b)	10 à 15 sièges	41,23 \$
c)	16 à 25 sièges	61,36 \$
d)	26 à 45 sièges	111,29 \$
e)	46 à 60 sièges	158,94 \$
f)	61 à 89 sièges	254,46 \$
g)	90 à 125 sièges	349,98 \$
h)	126 à 150 sièges	412,65 \$
i)	151 à 200 sièges	572,68 \$
j)	201 sièges et plus (déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.3	Stationnement d'aéronef	
a)	Au plus 2 000 kg	
	par jour	14,70 \$
	par mois	117,49 \$
	par année	575,71 \$
b)	Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
	par jour	14,70 \$
	par mois	117,49 \$
	par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	

c)	Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
	par jour	25,92 \$
	par mois	525,14 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d)	Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
	par jour	47,95 \$
	par mois	977,09 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e)	Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
	par jour	74,19 \$
	par mois	1 502,40 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f)	Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
	par jour	111,84 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4	Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5	Frais d'électricité	
a)	Aéronef monomoteur	
	par jour	18,47 \$
	par année	274,60 \$
b)	Aéronef bimoteur / jour	36,94 \$
c)	Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d)	Prise dégivreuse / mois	
	avril, mai, septembre, octobre, novembre	135,41 \$
	janvier, février, mars, décembre	141,97 \$
7.6	Frais divers	
a)	Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b)	Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c)	Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d)	Location salles de conférence à la journée	
	Alpha <b>OU</b> Bravo	50,00 \$
	Alpha <b>ET</b> Bravo	75,00 \$
e)	Salon privé	
	Demi-journée	35,00 \$
	Journée	50,00 \$
f)	Salle de fouille privée / par utilisation	125,00 \$
7.7	Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation	
	Par période de 3 heures	30,00 \$

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ADOPTÉE**

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-517 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE